



Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 029-212900310-20251119-DEC202538-DE

Publié le 24 NOV. 2025

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

DECISION n° 2025-38

DOMAINE DE LA DECISION : 1.1 Marchés publics

**Maison des associations : rénovation de la chaufferie fioul par de la géothermie et appoint gaz
Avenant n° 1 au marché de travaux lot 2**

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Maire, et notamment son alinéa 4

Vu le marché de travaux - lot 2 - pour la rénovation de la chaufferie de la Maison des associations passé avec l'entreprise Sanitherm le 4 août 2025,

Vu la proposition d'avenant déposée par la maîtrise d'œuvre Anheol,

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux - lot 2 - pour la rénovation de la chaufferie de la Maison des associations passé avec l'entreprise Sanitherm ayant pour objet :

- Reprise des réseaux radiateurs entre la sortie de chaufferie et le passage sous l'escalier

Le montant de l'avenant est de : + 2 329,44 € HT (2 795,33 € TTC)

Le nouveau montant du marché est porté de 110 466,43 € HT (132 559,71 € TTC) à 112 795,87 € HT (135 355,04 € TTC).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 19 novembre 2025,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.